



## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE** **ADDAX - 2022**

### **PRELIMINAIRE**

Le présent contrat reste soumis à l'acceptation par la société ADDAX qui en cas de refus notifiera sa décision au client dans un délai de 15 jours ouvrés, sans toutefois être tenu de la motiver.

Tous contrats ou accords éventuels entre les parties, antérieurs au présent contrat et portant sur le même objet, sont annulés et remplacés, en toutes leurs dispositions, par les présentes conditions générales de vente.

Les dispositions ci-dessous ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles se réaliseront les ventes.

### **REPRENDRE L'ARTICLE 1 RELATIF A L'ADHESION**

### **COMMANDES ET MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION**

Toute remise de commande ou devis signé implique de la part de l'acheteur l'acceptation, sans réserve, des conditions générales de vente et des éventuelles conditions particulières. Aucune des clauses portées sur les bons de commande, les devis ou sur les correspondances qui nous parviennent de nos acheteurs ou engagements pris par nos représentants, ne peut, en conséquence, y déroger, sauf stipulation contraire incluse aux termes exprès et précis dans le texte de nos offres ou de nos acceptations.

En conséquence, les conseils verbaux et écrits donnés à l'acheteur concernant l'utilisation de la marchandise ne sauraient en aucun cas entraîner pour notre société une quelconque responsabilité. Il appartient à l'acheteur de vérifier la conformité de la marchandise à l'utilisation projetée par lui et les conditions souscrites.

Le client fait figurer dans sa commande, les éléments indispensables à une exécution normale des prestations de notre société.

Ces éléments doivent être précisés, actualisés et approuvés par les parties.

Dans le cas d'une annulation ou modification par le client, celle-ci ne pourra être prise en compte que si elle est parvenue à la société ADDAX par écrit avant l'expédition des produits.

En tout état de cause, notre société n'est pas tenue de reprendre les marchandises qui nous seraient retournées pour un motif qui ne relèverait pas de notre responsabilité. Les marchandises sont expédiées aux frais et risques de l'acheteur et reprises sur la base de prix facturés diminués d'au moins 20 % pour frais de remise en état.

### **RECLAMATIONS ET RETOURS DE MARCHANDISES**

Au cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constaté par le vendeur dans les conditions prévues précédemment, l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit du produit défectueux en accord avec le vendeur, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages et intérêts.

L'acheteur devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation des vices apparents ou de la non-conformité des produits livrés.

La réclamation est considérée comme nulle et non avenue si elle n'est pas formulée par écrit et par lettre recommandée dans les 72 heures de la réception de la marchandise ; la réclamation doit être précise et doit énumérer les différents griefs.

En aucun cas, toute réclamation non approuvée par notre direction ne peut suspendre le paiement de la marchandise.

### **PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

L'ordre est exécutable au tarif en vigueur au jour de la commande. Ce tarif s'entend prix de vente hors taxe au départ de nos moulins.

Les conditions de paiement, sauf convention dérogatoire expressément, sont les suivantes :

- Nos marchandises sont payables à l'adresse du siège social de notre société, en principe à 45 jours
- Les paiements s'entendent nets, sans escompte ni rabais, à la date de règlement figurant sur les factures. Les lettres de change et acceptation ne font ni novation, ni dérogation au lieu dit de paiement,
- Lorsque le règlement par traite ou effet de paiement ont été convenus, ceux-ci doivent être retournés avec acceptation dans un délai de 7 (sept) jours à réception.

Des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, soit en principe, sauf dispositions contraires convenues entre les parties, à la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée.

Dans tous les cas, il ne saurait être dérogé aux dispositions contenues dans la loi dite LME (Loi de Modernisation de l'Economie) du 4 août 2008. Aussi, dans le cas où les sommes dues sont payées après la date figurant sur la facture, ce retard entraînera de plein droit le paiement des intérêts de retard fixés au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, outre les frais de recouvrement qui seront mis à la charge de la société défaillante qui ne sauraient être inférieurs à 40 € par facture, lesquels pourront être majorés de frais complémentaires demandés au débiteur sur justification.

Leur exigibilité n'est pas subordonnée à l'envoi préalable d'une mise en demeure conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de Commerce.

Les retards acceptés par notre société dans les paiements entraînent eux aussi de plein droit une indemnité fixée au taux d'intérêt légal multiplié par trois (intérêts moratoires).

En cas de retard de paiement nous nous réservons la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours sans préjudice de tout autre recours et d'exiger le paiement de toutes nos créances échues ou à échoir de plein droit et sans mise en demeure préalable.

#### **CLAUSE PENALE**

De convention expresse, sauf report accordée par notre société, le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, une intervention contentieuse et l'application à titre de dommages – intérêts d'une indemnité égale à 15 % de la somme impayée, à laquelle s'ajouteront les frais judiciaires et les intérêts légaux ainsi que les frais de recouvrement tels qu'ils sont prévus

#### **DELAIS DE LIVRAISON**

Nos dates de livraison sont données à titre purement indicatif. Cette livraison ne saurait intervenir qu'après validation du bon de commande (ou devis). Elles ne constituent aucun engagement formel de la part de notre société. Tout retard de livraison ne pourra constituer une cause de résiliation de la commande et ne pourra pas être un prétexte à indemnité au profit de l'acheteur.

En tout état de cause, si des pénalités étaient prévues entre les parties, et ce de manière explicite, ces pénalités ne pourraient être dues en cas de force majeure grève, lock-out, sinistre (incendie, inondation destruction ...), retard ou interruption des transports, carence des fournisseurs de notre société ou pour tout autre événement indépendant de notre volonté, même non constitutif de force majeure au sens du droit positif français.

#### **EMBALLAGE - TRANSPORT**

Sauf stipulation contraire expresse, il est rappelé que nos prix s'entendent marchandises au départ de notre site ou entrepôt, emballage non compris. En cas d'expédition franco, celle-ci s'entend par voie la plus économique : les frais supplémentaires pour tout autre mode de transport sont à la charge exclusive du client.

Il est par ailleurs rappelé que les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire même lorsque l'expédition est faite franco. En cas d'avarie, perte ou vol survenus au cours du transport, ou en cas de retard de livraison, il appartient au destinataire d'exercer tout recours contre les transporteurs. En tout état de cause, à défaut de réserve à la livraison, l'acheteur ne pourra pas invoquer par la suite une non-conformité pour se soustraire au paiement, sauf à nous adresser sous les 5 jours – date de facturation - ses doléances par la voie du recommandé avec avis de réception, et ce, conformément aux dispositions contenues à l'article L 133.3 du code de commerce.

Si l'acheteur s'abstient de prendre livraison de la marchandise, celle-ci reste totalement due sans que sommation lui soit faite d'avoir à la récupérer, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

#### **CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE ET REVENDEICATION DU PRIX**

De convention expresse, les marchandises livrées resteront la propriété de la société ADDAX jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, ceci conformément aux termes de la loi N°80.335 du 12 mai 1980. Faute de paiement par l'acheteur, au terme convenu, la vente sera résolue de plein droit. Les parties sont d'accord pour appliquer cette clause étant par ailleurs entendu que cette disposition ne fait pas obstacle au transfert sans réserve des risques.

#### **CLAUSE RESOLUTOIRE**

En cas de non exécution par le client de l'un quelconque de ses engagements et notamment en cas de non paiement à son échéance de tout ou partie des sommes dues, le contrat sera résilié de plein droit à la convenance de notre société, 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée au client de mettre fin au non respect de ses obligations, restée infructueuse, sans qu'il soit besoin de former une demande en justice et nonobstant l'exécution de toutes obligations contractuelles par le client.

La résiliation sera effective par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au client l'informant de la résiliation de plein droit. Dès l'envoi de cette lettre, notre société sera déchargée de toute obligation et de toute responsabilité à l'égard du client.

Au cas de résolution, l'acheteur sera redevable d'une indemnité contractuelle et forfaitaire égale à 15 % du prix figurant sur la ou les factures. Cette indemnité sera éventuellement payable par compensation avec toutes sommes dues par notre société.

En revanche, si la commande n'est pas réalisée en définitive par le fait de notre société, le prix versé par le client lui sera restitué.

#### **CONFIDENTIALITE**

Les parties s'engagent à ne pas communiquer, sous quelque forme que ce soit, les informations recueillies à l'occasion de la prestation.

#### **LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

La validité, l'interprétation, l'exécution du Contrat et la résolution de tout litige s'y rapportant sont régis et interprétés au regard du droit français.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord.

Si elles ne parviennent pas à s'entendre et que le différend persiste, elles conviennent d'ores et déjà de le soumettre au tribunal dans le ressort duquel se trouve situé le siège social de la société ADDAX nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.